

Que faut-il comprendre ?

Une missive cryptée de Charles Quint à son ambassadeur en France vient après cinq siècles d'être décodée. Les corbésiens en lisant l'ordre du jour du prochain conseil municipal (le 6 décembre à 9 heures) pourraient croire que notre municipalité a suivi l'exemple de l'illustre empereur :

ORDRE DU JOUR

- . VOTE RPQS ALÈS AGGLOMÉRATION
- . PASSAGE M57
- . IAT
- . SUBVENTION DETR
- . SUBVENTION DRAC (BIBLIOTHÈQUE)
- . PARTICIPATION ÉCOLE DE THOIRAS
- . DÉCISION MODIFICATIVE
- . AFFAIRE RD379

A n'en pas douter, outre l'heure matinale qui exclut la plupart des gens qui travaillent, voilà de quoi motiver la présence en grand nombre des corbésiens pour participer à la vie municipale ! Essayons nous au décodage :

RPQS – Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices d'eau et d'assainissement. Certainement l'occasion d'évoquer la "station d'épuration" qui a fait l'objet d'une recommandation de remise aux normes en octobre 2008 et le plan Alès Aggleau qui devrait engager les travaux de remise aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement selon un séquençage encore inconnu (quand viendra le tour de Corbès?).
(<https://www.ales.fr/territoire/les-grands-projets/ales-aggleau/>)

M57 - Il s'agit du référentiel le plus récent, mis à jour par la DGFIP (**D**irection **G**énérale des **F**inances **P**ubliques) et la DGCL (**D**irection **G**énérale des **C**ollectivités **L**ocales) en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé au 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
([M57](#))

IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité.

Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT indemnité d'Administration et de technicité est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'[agent](#) dans l'exercice de ses fonctions.

Un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.

Les catégories d'agents bénéficiaires fixées par le décret sont :

- Fonctionnaires de catégorie C
- Fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380

Le conseil délibérant fixe chaque année un crédit global (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence dans la limite fixée par arrêté ministériel[...]

Le montant de référence étant un plafond, la collectivité peut adopter un coefficient inférieur à 1.

Une fois l'enveloppe déterminée, la répartition individuelle se réalise par voie d'arrêté, pour chaque agent bénéficiaire, suivant les critères établis par la délibération institutive, et après avis du CTP - comité [technique](#) paritaire, qui s'appuient exclusivement sur la manière de servir des agents.

Les critères sont variables et peuvent prévoir la qualité du service rendu, l'assiduité, la présence ...

Il doit s'agir en l'occurrence de notre secrétaire de mairie.

Subvention DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) vise à accorder aux collectivités citées à l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des subventions pour la réalisation

d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique
...

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population ainsi que sur la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

Qui peut bénéficier de la DETR ?

Avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ; un territoire d'un seul tenant et sans enclave ; absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

Subvention DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La DRAC subventionne les projets culturels, le domaine culturel dont relève le projet correspond à l'un des secteurs de politique culturelle suivants :

Danse ; Musique ; Théâtre et arts associés ; Arts plastiques ; Cinéma, audiovisuel et multimédia ; Livre et lecture ; Action culturelle et territoriale ; Musées ; Monuments historiques ; Archéologie ; Architecture ; Ethnologie ; Archives.

Ainsi, une subvention va être demandée sans qu'encore une fois les corbésiens n'aient été ni informés ni impliqués dans un projet déposé en leur nom !

Décision modificative (DM) -

Ce sont des délibérations de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires à celles initialement prévues. Le nombre de décisions budgétaires modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité ou établissement. On doit faire une DM quand les crédits dépassent le chapitre (quand le budget est voté par chapitre en Section de Fonctionnement) ou quand les crédits dépassent l'article (quand le budget est voté par article en SF).

Ici, il faudra être attentif à la motivation de cette DM ; sur quelle opération porte t-elle ? Souvent en conseil municipal, cela n'est jamais explicité, on se contente d'indiquer le déplacement d'une partie des sommes initialement votées d'une ligne budgétaire à une autre ou d'un chapitre à un autre.

Le budget étant par essence prévisionnel, il est intéressant de savoir ce qui a été sous-évalué.

Affaire RD 379 -

«La vérité sur l'affaire Harry Québert » de Joël Dicker a été un succès de librairie ; de quoi peut-il bien s'agir ici ?

Voici donc ci-après, "La vérité sur l'affaire de la RD 379" (Route Départementale 379).

Cette RD 379, actuellement appelée "Impasse du Ménériel", et depuis peu écroulée sur une petite longueur, intègre pour partie la parcelle A385 appartenant à Gérard Perrotte.

Celui-ci, depuis 3 ans, est en négociation avec le département pour faire sortir la parcelle A385 (route) de son foncier, et l'intégrer à la RD 379.

Le département avait tout mis en œuvre pour que ça aboutisse jusqu'à ce qu'il informe G. Perrotte, il y a environ 1 mois, que la RD 379 en question avait été déclassée, et que par conséquent, il devait voir ça avec la commune.

Il s'adresse donc à la mairie qui a été, cette fois-ci, réactive et efficace. Finalement, il y a eu une réunion Mairie/Département sur le terrain, qui date d'une dizaine de jours, et il semble que le département ait reconnu que la gestion de la RD 379 lui incombe.

Cette décision sera actée par une délibération.